



# *Centre Communal d'Action Sociale*

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

## **SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la séance : 12

Nombre d'administrateurs représentés à la séance : 2

Nombre d'administrateur excusé : 1

Nombre d'administrateur absent :

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 9 h 30, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 12 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 8 décembre 2022.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Mesdames Krystina BEHETRE, Hélène COUPE, Magdalena AMOURETTI, Pascale CHENNE, Rolande BRIOT, Dominique GRADOS, Tiffany FARLEY, Catherine VILLENEUVE et Gisèle PASQUIER.

- Messieurs François BEHAGEL, Jean-Marie MARZIO et Philippe COUDURIER.

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE,  
- Monsieur Patrick GRANGE a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE.

### **ÉTAIT EXCUSÉ :**

- Monsieur Gilles BAS

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, déplore l'absence de Madame Christine ARNOULD, qui souffre d'une mauvaise grippe.

Elle procède ensuite à l'appel. (*Appel*) Elle constate que le quorum est atteint et remercie les administrateurs et les administratrices pour leur présence.

Elle signale que le mardi précédent, a eu lieu le déjeuner de Noël, qui a rencontré un grand succès. Tout le monde a bien mangé et bien dansé.

D'autre part, 600 colis ont été distribués en 2 jours. Certaines personnes ont téléphoné pour indiquer qu'elles viendraient chercher leur colis ultérieurement. Quelques colis ont également été remis au domicile de personnes ne pouvant pas se déplacer.

#### **I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le compte rendu de la séance du 11 octobre 2022 est soumis à l'approbation des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet l'approbation de ce compte rendu au vote.

**Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

#### **II) ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE SAINT-AURICE ET LE DEPARTEMENT, RELATIVE AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE VAL'ECOUTE**

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le Département du Val-de-Marne a mis en place, au moyen d'un appel d'offres, un service départemental de téléassistance, reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou malades résidant dans le Val-de-Marne.

À la suite de l'expiration du marché, la Commission Départementale d'appel d'offres, en date du 17 octobre 2022, a confié l'exploitation du service départemental de téléassistance à la société VITARIS TUNSTALL en listant une à une toutes les missions qu'elle aura à mener.

L'objet de la convention définit les engagements réciproques du Département du Val-de-Marne et du partenaire notamment les modalités financières et la continuité du service de téléassistance durant la période de transition entre les deux marchés de juin à décembre 2022.

Les modalités de souscription au service peuvent se faire par formulaire papier ou par voie dématérialisée sur le site du Département du Val-de-Marne et/ou le site extranet du prestataire qui a aussi l'avantage de donner en temps réel des informations : le nombre d'abonnés, les résiliations en cours...

À la convention sont jointes des annexes qui formalisent tous les points du service de téléassistance de la société VITARIS TUNSTALL :

- L'annexe 1 est le cahier des clauses techniques particulières rédigé par le Département auquel la société a souscrit ;
- L'annexe 2 présente la société VITARIS TUNSTALL ;
- L'annexe 3 est le bordereau des prix unitaires au titre du marché 2022-2024. À l'intérieur, sont indiqués les frais de fonctionnement et le catalogue des options avec les tarifs ;
- L'annexe 4 est le bordereau des prix unitaires au titre du marché 2018-2022. Ce bordereau correspond à la période de transition entre les deux marchés. Durant cette période, le prestataire a repris l'ancien matériel et installé le nouveau matériel. Aussi les frais d'installation, de raccordement, et de location du transmetteur sont gratuits.

Madame Krystina BEHETRE propose donc aux administrateurs d'adopter cette nouvelle convention effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024 et renouvelable deux fois par tacite reconduction et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer.

Elle ajoute que les prix pour les abonnés baissent légèrement par rapport au précédent prestataire (7,58 € contre 8,79 €, de 2018 à 2022). Quant à la mise en place du service de téléassistance à domicile, elle est toujours gratuite. Le CCAS apporte également une aide aux personnes en difficulté financière.

À une question posée, Madame Krystina BEHETRE précise que la société VITARIS TUNSTALL va se charger d'enlever l'ancien matériel et d'installer le nouveau.

Madame Arielle BLANVIN explique que cette société devrait bientôt prendre contact avec les personnes qui n'auraient pas encore été contactées. C'est en effet elle qui s'occupe de tout, en tant que nouveau prestataire.

Madame Krystina BEHETRE fait observer que le CCAS ne connaît pas tous les adhérents du service de téléassistance puisque de nombreuses personnes passent directement par le Département.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III) REVISION DES MONTANTS DES TRANCHES DE REVENUS ET FIXATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique qu'en application des tarifs présentés par la société VITARIS TUNSTALL, il y a lieu de modifier la participation du CCAS de Saint-Maurice aux frais mensuels de fonctionnement de base à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin d'indexer les montants des tranches de revenus des administrés à l'augmentation du coût de la vie et à les harmoniser avec les différents services gérés par le CCAS, tel que le portage de repas à domicile, les montants des tranches ont été revus et la participation du CCAS se fera sur les ressources mensuelles nettes de l'abonné et non plus sur la tranche de revenus imposables ce qui facilitera la lecture du montant de l'aide.

Pour bénéficier de l'aide financière du CCAS, l'abonné devra présenter son avis d'imposition N-1 et les justificatifs de son abonnement. Ces justificatifs peuvent être l'échéancier des prélèvements émis par la société ou les factures acquittées. La participation financière du CCAS sera versée directement sur le compte de l'abonné tous les 2 mois.

**Tableau comparatif des tranches de revenus**

Montant de l'impôt sur le revenu de l'abonné	Ressources mensuelles nettes
0 €	≤ à 850 €
de 1 € à 500 €	de 851 € à 1000 €
de 501€ à 1000 €	de 1001€ à 1400 €
de 1001€ à 1500 €	de 1401€ à 2000 €
supérieur à 1500 €	≥ à 2001 €

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de valider les montants des tranches de revenus et de se prononcer sur les montants de participation aux frais de fonctionnement du service départemental de téléassistance selon le tableau ci-dessous :

Ressources mensuelles nettes	à la charge de l'abonné	à la charge du C.C.A.S.
≤ à 850 €	0 €	7.58 €
De 851€ à 1000€	2.08 €	5.50 €
De 1001€ à 1400€	4.16 €	3.42 €
De 1401€ à 2000€	5.50 €	2.08 €
≥ à 2001 €	7.58 €	0 €

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Le secrétaire de séance  
Christine ARNOULD**



**La Vice-Présidente  
Krystina BEHETRE**

